



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de PRESLES

Règlement intérieur

Concernant les adhérents

L'Association Gymnastique Volontaire de PRESLES a pour objet :

la pratique de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire afin «de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication». Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes discussions confessionnelles ou politiques.

La GYMNASTIQUE VOLONTAIRE s'organise dans un cadre associatif et a pour objectifs essentiels :

- Assurer le bon fonctionnement et améliorer les capacités physiologiques
- Diversifier et perfectionner des habilités motrices,
- Améliorer la relation avec les autres

L'ensemble contribuant à une plus grande autonomie.

Article 1 Les cotisations

Les cotisations sont payables à l'inscription ou à la réinscription, dès la reprise des cours qui a lieu dans le courant du mois de septembre (date prévue par le CD).

La cotisation comprend le prix de la licence FFEPGV qui inclue l'assurance. Elle peut être payée par 2 à 3 chèques remis à l'inscription.

Pour toute inscription au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, la cotisation est calculée au prorata des trimestres qui restent à courir jusqu'à la fin de saison, sauf la licence et l'assurance qui restent acquises à la fédération. Tout trimestre entamé est dû.

Remboursement : il ne se fera qu'à titre exceptionnel et pour motif grave avec justificatif (certificat médical, mutation, etc...) déduction faite de la licence et au prorata du temps passé.

La cessation de fréquentation des cours pour convenances personnelles ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Les nouveaux adhérents ont droit à deux séances d'essai avant de régler leur cotisation.

Article 2

Chaque adhérent s'inscrit en début d'année au(x) cours choisi(s). Il peut s'il désire en changer ou prendre un cours supplémentaire. Il devra s'assurer auprès de l'animatrice ou d'un membre du comité directeur, de la possibilité d'accéder au cours.

Article 3

Un certificat médical déclarant les participants « aptes à la pratique de la gymnastique » sera exigé pour tous les adhérents dès le premier cours. Sans certificat médical il ne sera pas possible de participer aux cours.

Les membres du Comité Directeur sont chargés de l'application de cet article. En leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice du cours.

Article 4

Les participants aux cours devront suivre des règles de ponctualité, d'hygiène et de tenue.

Ponctualité : Après 10 mn de retard l'animatrice pourra refuser le retardataire.

Hygiène : Il est demandé d'utiliser une serviette sur les tapis et des chaussures de salle propres, sauf sur les tapis de judo.

Tenue vestimentaire : Les participants auront une tenue correcte appropriée aux exercices de gymnastique ainsi que des chaussures de sport de salle adaptées.

Tenue pendant les cours : Les adhérents adopteront un comportement qui respecte le cours du Cadre d'animation et les autres adhérents et ne gêneront pas le cours par leur attitude ou des bavardages incessants.

Les adhérents prendront soin du matériel GV mis à leur disposition et le rangeront en fin de cours.

Les adhérents sont tenus de désactiver la sonnerie de leurs téléphones portables pendant la séance

Article 5

Si la GV organise des manifestations, le CD se réserve le droit de les modifier ou de les supprimer dans l'intérêt de l'association.

Article 6

Tout membre pratiquant peut prétendre à effectuer la formation nécessaire à l'obtention d'un diplôme permettant la qualification de Cadre d'animation. Il doit :

- Etre âgé de 18 ans au moins.
- Avoir pratiqué la Gymnastique Volontaire régulièrement depuis 6 mois au minimum,
- Déposer sa candidature auprès du Comité Directeur pour information.

Article 7

En cas d'accident, durant la séance, une « déclaration d'accident » doit être établie au plus tôt dans le délai légal par le membre pratiquant et visée par le Cadre d'animation qui doit en aviser le Bureau dans les plus brefs délais (des imprimés sont à disposition dans chaque lieu où se tiennent les séances).

Concernant les cadres d'animation

Article 8

La possession d'un BEESAPT ou de l'un des 2 diplômes suivants : Animateur, Instructeur ou d'équivalence reconnue par la FFEPGV est obligatoire pour l'animation des séances de Gymnastique Volontaire destinées aux adultes.

Ces diplômes d'Animateur et Instructeur sont délivrés par la FFEPGV. Pour l'animation de séances GV « autres publics » (enfants, seniors, handicapés, en entreprise) la possession d'un Unité de Valeur (UV) correspondante délivrée par la FFEPGV, ou équivalence reconnue par la Fédération, est obligatoire.

Article 9

Les Cadres d'animation sont tenus de se conformer aux directives fédérales et départementales relatives à la formation générale et la formation continue.

Article 10

En cas de force majeure et d'impossibilité de se faire remplacer, le Cadre d'animation doit en informer le Bureau le plus rapidement possible.

Article 11

Les séances GV ne sont pas assurées durant les périodes de vacances scolaires, sauf avis contraire émis par le Comité Directeur.

Article 12

Une séance insuffisamment fréquentée (moins de 5 personnes durant 3 semaines consécutives) doit être signalée immédiatement par le Cadre d'animation.

Concernant le comité directeur

Article 13

Ce qui se dit en réunion de Comité et de Bureau doit rester confidentiel « seules les décisions du Comité ou du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant modalités fixées par le Comité Directeur ».

Article 14

Le remboursement des frais de fonctionnement de l'association ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif.

Article 15

Il sera établi un compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur qui sera communiqué à chaque membre.

Article 16

Les membres élus du Comité Directeur participent au dynamisme et à la vie de la section.

Article 17

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Comité Directeur.

Article 18

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont applicables à tous les membres de l'Association à compter du 1^{er} septembre 2013.

La Présidente

La Secrétaire